

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DU 1014 Clôture de la ZAC des Amandiers (20^{ème}) - Acquisition des biens auprès de la SEMPARISEINE.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 4 septembre 1972 approuvant le principe de création de la ZAC des Amandiers ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 20 juin 1974 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Amandiers ;

Vu la convention de rénovation du 9 juillet 1975, modifiée par avenants, concédant à la SEMEA 15 (aujourd'hui SEMPARISEINE) la réalisation de la ZAC des Amandiers ;

Vu la lettre de la SEMPARISEINE du 11 septembre 2013 ;

Vu les plans dressés par le cabinet Roulleau-Huck-Plomion complétés en septembre 2013 ;

Vu les tableaux annexés (annexes 1 et 2) à la présente délibération, dressant la liste des biens à acquérir auprès de la SEMPARISEINE ;

Vu la saisine de France Domaine du 23 septembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris propose, dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC des Amandiers (20^{ème}), l'acquisition, à titre gratuit, par la Ville de Paris auprès de la SEMPARISEINE, de 38 parcelles diffuses et de 30 biens grevés d'un bail à construction ou d'un bail emphytéotique situés dans la ZAC des Amandiers (20^{ème}) ;

Vu l'avis de Madame la Maire du 20^{ème} arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 8^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition auprès de la SEMPARISEINE de 38 parcelles diffuses dont le titre de propriété, la référence cadastrale, et l'îlot sont indiqués dans le tableau joint en annexe 1 à la présente délibération et de 30 biens grevés d'un bail à construction ou d'un bail emphytéotique dont la date de signature, le nom du preneur, la référence cadastrale et l'îlot sont indiqués dans le tableau joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 2 : L'acquisition des biens visés à l'article 1 s'effectuera à titre gratuit.

Article 3 : La dépense pour ordre correspondant à la valeur des biens acquis visés à l'article 1 sera imputée sur l'opération rubrique 824, compte 21131, mission n° 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 14V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

La recette pour ordre correspondant à la valeur des biens acquis sera constatée rubrique 824, compte 1328, mission n° 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 14V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base de l'avis de France Domaine.